**MAIRIE de VERT**

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

🕿 01.34.76.30.71

E-mail : accueil.mairiedevert@orange.fr - Site : www.vert78930.fr

**Règlement**

**Année Scolaire**

**2024-2025**

**GARDERIE MUNICIPALE**

**H O R A I R E S D ’ A C C U E I L

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi**

**A partir de 7h30 le matin & Jusqu'à 18h45 le soir**

Délibération n° 20221219/028 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

**Forfait mensuel au 1er septembre 2024**

🞊 **VERTOIS** et enfants d’Enseignants à l’Ecole de Vert 51,50 €

🞊 **EXTÉRIEURS** 57,50 €

**Garderie exceptionnelle au 1er septembre 2024**

- Limitée à 25 inscriptions pour l’année scolaire -

 Tarif du matin **ou** du soir 3,80 €

**Aucun accès au portail de réservation ARG Famille ne sera possible sans le retour du bordereau d’acceptation du règlement de garderie et la fiche de renseignements de votre/vos enfant/s clairement et dûment complétés et signés par les deux parents.**

**Garderie**

 **Exceptionnelle**

 **🞊 Limitation : 25 inscriptions par enfant** pour l'année scolaire 2024-2025, sans possibilité de report sur l'année scolaire suivante si le crédit n'a pas été utilisé dans l'année scolaire concernée.

Aucun échange n'est possible avec une autre famille.

Il est possible d’effectuer une inscription à la garderie exceptionnelle jusqu’à 16h00 la veille du jour concerné mais uniquement par mail à accueil.mairiedevert@orange.fr.

En cas d’urgence, il sera toujours possible de laisser votre/vos enfant/s à la garderie sans inscription préalable par mail.

**- F o n c t i o n n e m e n t d e l a G a r d e r i e -**

**ACCUEIL DU MATIN**

**🡺 à partir de 7h30 jusqu’à 8h50**

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, l'enfant doit impérativement être accompagné d'un adulte jusqu'à la porte de l’école maternelle.

**SORTIE LE SOIR**

**🡺 à partir de 16h30 jusqu'à 18h45 IMPÉRATIVEMENT**

L’adulte, venant chercher l’enfant, devra attendre à la porte de l’école maternelle. En aucun cas, il sera autorisé à pénétrer dans l’enceinte de l’école.

 **TOUT ENFANT ENCORE PRESENT EN GARDERIE A 18H45 SE VERRA DEPOSE A LA MAIRIE**

**AVEC FACTURATION DE 4€ PAR ¼ D'HEURE DE DEPASSEMENT.
(Tout ¼ d'heure entamé sera dû)

EXCLUSION
A compter du 3ème retard constaté, l'enfant pourra être exclu de la garderie.**

Chaque enfant devra avoir son goûter.

Les Agents Communaux n'étant pas responsables des enfants non inscrits à la garderie, ceux-ci devront impérativement quitter le groupe scolaire à 16h30.

La garderie mensuelle doit être réservée et payée uniquement en ligne : <https://vert.argfamille.fr>

**Avant le 20 du mois précédent**.

**- R e m b o u r s e m e n t -**

Pour la garderie mensuelle, sont uniquement pris en compte les remboursements pour maladie à partir de 4 jours consécutifs d'absence **sur présentation d'un certificat médical**.

**P O U R M E M O I R E**

* La garderie n’est pas de l’étude surveillée, les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs mais le personnel, en aucun cas, ne supervisera et ne corrigera les devoirs.
* Le fonctionnement de la garderie ne concernant pas les enseignants, toute information relative à la garderie devra impérativement être transmise à la Mairie.

🞊 **La commune n’est pas responsable de la garde des enfants non
inscrits.**

* En ce qui concerne le forfait mensuel : aucune déduction ne sera accordée pour les enfants qui n’auraient pas fréquenté la garderie de façon régulière.

**- D i s c i p l i n e -**

Il est OBLIGATOIRE que tous les enfants :

 🞊 respectent le personnel de la garderie,

 🞊 ne bousculent pas leurs camarades,

 🞊 prennent soin du matériel et des jeux mis à leur disposition.

**Tous manquements à ces règles normales de bonne conduite pourront être sanctionnés par une exclusion de 2 jours.**

**En cas de récidive, l’exclusion pourra être définitive.**

✂---------------------------------------------------------------------

Bordereau d’acceptation du règlement de Garderie Municipale

Nous, soussignés :

Madame . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Monsieur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Parents de :

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Attestons, sur l’honneur, avoir bien pris connaissance du règlement de garderie municipale pour l’année scolaire 2024-2025 et avons fourni la/les fiche/s de renseignements demandée/s dûment remplie/s et signée/s

Fait le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Signatures des deux parents précédées de la mention «Lu et approuvé»